

Présents :

Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, GOYER, HÉRY, JUTEAU, LAURENT, LEFRANCOIS, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON, WEBER.

Absents représentés :

M. DUBOIS, pouvoir à Mme TAUZI
Mme LE BON, pouvoir à Mme GOYER

Absent excusé :

Mme MÊME

A l'unanimité, Monsieur MALBO a été désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

1) Adoption du PV du 4 juillet 2023

Remarque : néant

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

2) Droit de préemption urbain - Déclarations d'intention d'aliéner

Sur exposé des déclarations d'intention d'aliéner, le Conseil décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) n° 28 à 36.

Adopté à l'unanimité.

3) Révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU) - Approbation

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de révision allégée initié par délibération en date du 23 novembre 2021 (lancement de la procédure).

Au terme de la période du porté à connaissance des personnes publiques associées concernées et de la mise à disposition du dossier au public, le conseil municipal délibère sur le bilan des observations recueillies et approuve la révision allégée par délibération motivée.

Le dossier de révision allégée mis à disposition du public pendant 1 mois s'est achevé le 21 juillet 2023. Il a été précédé d'une concertation de deux mois auprès des personnes publiques associées concernées. Au regard des résultats de l'enquête publique et des avis des différents services de l'Etat, il n'a fait l'objet d'aucune observation remettant en cause la révision allégée du PLU. En conséquence, la révision allégée du PLU est prête à être approuvée.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de suivre les conclusions du Commissaire enquêteur et les avis des personnes publiques associées,
- **DECIDE** d'approuver le projet de révision allégée du PLU de Sandillon tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** de notifier, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération accompagnée du dossier aux personnes publiques associées visées dans les articles L.132-7 et L.132-9 du même code,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Sandillon durant un mois et sur le site « Sandillon.fr ». Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ; une mention sera faite dans un journal diffusé dans le Département,
- **DIT** que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Sandillon, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture pendant une année,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète du Loiret avec l'ensemble du dossier de révision allégée du PLU.

Adopté à l'unanimité.

4) Avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC multisites

Conformément aux dispositions du précédent avenant, les parties ont examiné le point d'avancement des objectifs du traité de concession d'aménagement de la ZAC multisite.

En date du 15 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 6 au traité de concession prorogeant le traité de concession jusqu'au 5 novembre 2023 afin de poursuivre les travaux d'aménagement et d'entretien des espaces publics (plantations-engazonnement) sur les secteurs du centre-bourg et Cailloux-Pauvoir et finaliser les dernières rétrocessions d'espaces publics jusqu'au 1^{er} semestre 2024.

Bien que les travaux de plantations des espaces publics sur le secteur centre-bourg aient été réalisés l'hiver 2023, les dernières rétrocessions d'espaces publics sur ce secteur ne sont prévues que fin 2023.

Par ailleurs, le site de Cailloux Pauvoir nécessite des travaux de reprises avant rétrocession lorsque les dernières constructions seront achevées. Ces travaux de reprise sont prévus début 2024, permettant une rétrocession à la commune de ces espaces publics dans la foulée.

En conséquence, il apparaît nécessaire de proroger la durée du traité d'un an, soit jusqu'au 5 novembre 2024, pour parvenir à finaliser le projet.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de proroger la durée du traité d'un an, soit jusqu'au 5 novembre 2024, pour finaliser l'opération d'aménagement de la ZAC multisites,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

5) Budget eau - Décision modificative n°2

Dans le cadre de l'exécution du budget annexe de l'eau de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements d'écritures comptables comme suit :

<i>Dépenses d'exploitation</i>			
Chap	article	Libellé	Montant
63	6378	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	3 000,00 €
Total dépenses d'exploitation			3 000,00 €

<i>Recettes d'exploitation</i>			
Chap	article	Libellé	Montant
70	7011	Vente d'eau	3 000,00 €
Total recettes d'exploitation			3 000,00 €

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 pour le budget annexe de l'eau, conformément au tableau ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

6) Budget assainissement 2023 - Décision modificative n°2

Dans le cadre de l'exécution du budget annexe de l'assainissement de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements d'écritures comptables comme suit :

<i>Dépenses d'exploitation</i>			
Chap	article	Libellé	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements	1,00 €
023	-	Virement à la section d'investissement	-1,00 €
Total dépenses d'exploitation			0,00 €

<i>Recettes d'investissement</i>			
Chap	article	Libellé	Montant
040	28158	Amortissement des immobilisations	1,00 €
021	-	Virement de la section d'exploitation	-1,00 €
Total recettes d'exploitation			0,00 €

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 pour le budget annexe de l'assainissement, conformément au tableau ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

7) Marché de travaux pour la construction du centre culturel - Attribution du lot n°3

Pour rappel, les marchés de travaux du centre culturel comprennent 17 lots.

Hormis le lot n° 8 qui porte sur le mobilier, le conseil municipal a attribué l'ensemble des lots aux entreprises classées premières par la commission d'appel d'offres, lors de précédentes séances de conseils.

Le lot n° 8 « Mobilier » sera consulté ultérieurement.

Le lot n° 3 (Etanchéité) pour la construction du centre culturel, précédemment attribué à la société Etanche service, a été résilié le 10 août 2023 pour cause de défaillance de l'entreprise.

Une nouvelle consultation a donc été réalisée pour ce lot.

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Le lot n° 3 est donc attribué par la CAO.

La présente délibération concerne l'attribution de ce lot, lancé en appel d'offres ouvert. Au terme de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 septembre 2023, a classé les offres, et l'entreprise suivante a donc été retenue :

- Lot 3 - Etanchéité : **ENTREPRISE PRO ETANCHE CENTRE** (18000 Bourges) pour un montant HT de 173 036,00 €

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux du lot n° 3 à l'entreprise classée première par la commission d'appel d'offre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit marché avec l'entreprise attributaire, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative au marché.

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENTS, SECURITE, DEVELOPPEMENT DURABLE

8) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif 2022 - Adoption

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable et l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les services de l'eau et de l'assainissement sont gérés en régie par la commune. Les données de production d'eau au château d'eau sont annuelles, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les recettes de la facturation N sont issues des consommations du 1^{er} avril N-1 au 31 mars N.

Parmi les points majeurs à souligner s'agissant de l'année écoulée :

Une erreur de comptage sur la période 2022 due à la vétusté de notre ancien compteur, ne nous permet pas des définir avec justesse le volume d'eau réellement produit au point de prélèvement.

Le RPQS 2022 prend donc comme base de production la moyenne des 3 dernières années soit un volume de 222 833 m³.

- **Eau potable :**

- 1 820 abonnés ; linéaire du réseau de canalisation 36,54 km ; consommation moyenne de 104 m³ par abonné (113 m³ en 2021) ; 222 833 m³ d'eau produite (202 745 m³ en 2021, +9,9%) ; rendement du réseau 85,8% (94,8 % en 2021) ; recettes issues de la vente de l'eau : 272 623 €.
- Principaux investissements réalisés : travaux de renouvellement et extension sur réseaux AEP pour un montant de 62 257 € ; création de branchements pour un montant de 15 820 € ; étude patrimoniale des réseaux pour un montant de 18 764 €.

- **Assainissement :**

- 1 622 abonnés ; linéaire de collecte : 21,4 km de réseau ; 111 792 m³ d'eau assainie facturée en 2022 (145 921 m³ en 2021,- 23,4%) ; recettes issues de l'assainissement : 351 722 € (344 813 € en 2021).
- Principaux investissements réalisés : création de branchements pour un montant de 9 398 € ; travaux de réhabilitation de réseaux pour un montant de 35 580 €, travaux de réhabilitation d'un poste de relevage pour un montant de 31 800 €.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement.

Adopté à l'unanimité.

9) Convention de partenariat pour la réalisation d'un diagnostic de sécurité routière avec le Département du Loiret
Le Département du Loiret propose aux communes ou aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une convention de partenariat pour la réalisation d'un diagnostic de sécurité et de préconisations d'aménagements sur une route départementale.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières relatives à la réalisation d'un diagnostic de sécurité et d'une ou de plusieurs préconisations d'aménagements de sécurité sur route départementale en agglomération.

L'objet de l'étude est d'établir, à la suite de la demande de la commune ayant la compétence en matière d'aménagement de sécurité sur les routes départementales classées en agglomération, des propositions d'aménagement techniques sur un tronçon routier départemental en agglomération présentant une problématique de sécurité routière afin que la commune puisse choisir un maître d'œuvre qui élaborera le projet. Cette étude commencera préalablement par un diagnostic de l'existant.

Le déroulement général de l'étude comprend donc :

- une partie diagnostic et analyse qui dresse un état des lieux exhaustif de la section concernée, à partir des données d'accidentologie, de trafic, de mobilité, de vie locale et des projets d'aménagement impactant la circulation.
- une partie proposition pour laquelle le prestataire proposera une ou plusieurs solutions d'aménagements pour corriger les dysfonctionnements et insuffisances de sécurité constatés. Une proposition de hiérarchisation et d'ordonnement des solutions d'aménagement faisant notamment ressortir les aménagements correctifs urgents sera également proposée.

Le périmètre de l'étude devant être réalisé est défini comme suit :

- Route départementale n°951 du carrefour rue de Vilaine / route d'Orléans à la sortie d'agglomération route de Jargeau.

La présente convention ne couvre que l'étude, à l'exclusion de toute autre étude d'approfondissement, pour laquelle la présente convention ne constitue pas un engagement à faire. De même, la présente convention ne préjuge en rien la participation aux futures études opérationnelles.

Le coût total de l'étude est fixé à 25 700 euros hors taxes dont la moitié est prise en charge par le Conseil départemental.

La répartition du financement de l'étude est la suivante :

- 50 % à la charge du Département ;
- 50 % à la charge de la commune.

Le Département assure le préfinancement de l'étude et sollicitera à la commune le versement de sa participation après établissement du décompte général et définitif du marché de prestations intellectuelles. Dans le cas de prestations complémentaires souhaitées par les partenaires, le coût d'un éventuel avenant serait financé dans les mêmes conditions.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la réalisation d'un diagnostic de sécurité sur la route départementale 951,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

10) Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

L'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante du syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire du RPQS est ensuite transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Adopté à l'unanimité.

11) Convention de mise à disposition d'un badge d'accès aux colonnes d'ordures ménagères

Le SICTOM propose aux communes, à partir du 1^{er} janvier 2024, la mise à disposition d'un badge par colonne d'ordures ménagères pour l'évacuation des déchets abandonnés.

Chaque mairie, disposant d'un contrat de redevance auprès du SICTOM, se verra remettre un badge d'accès aux colonnes d'ordures ménagères affecté à chaque colonne présente sur son territoire. La commune de Sandillon disposera donc d'un seul badge.

La collectivité s'engage à n'utiliser ce badge que pour l'évacuation des déchets abandonnés présents sur le territoire de la commune.

La mise à disposition du badge et les 27 premiers dépôts sont gratuits. A partir du 28^{ème} dépôt, chaque dépôt est facturé au tarif conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition d'un badge d'accès aux colonnes d'ordures ménagères avec le SICTOM.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un badge d'accès aux colonnes d'ordures ménagères avec le SICTOM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

12) Avis sur le projet d'aménagement foncier de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon

Le Conseil départemental du Loiret sollicite l'avis des communes concernées par ce nouvel aménagement foncier.

Le dossier de présentation du projet d'aménagement de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon comprend l'étude d'impact et le plan des travaux connexes.

Au regard des documents transmis, la commune de Sandillon souhaite apporter les remarques suivantes :

- mentionner la création du chemin entre la route de Férolles et la route d'accès aux stations d'épuration de Sandillon et Jargeau n'est pas mentionnée.
- sur la parcelle H/SAN/44 destinée au terrain d'aéromodélisme, supprimer sur au moins un tiers de sa longueur côté nord la haie, restituée à la parcelle H/SAN/37, pour permettre l'atterrissage et le décollage des avions. Pour des raisons similaires, il conviendra d'éviter de replanter une haie côté ouest de cette parcelle.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable au projet d'aménagement foncier de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon,
- **DECIDE** de verser à l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier les remarques présentées dans l'exposé qui précède,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents résultant de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Visites de quartiers (informations consultables sur le site « sandillon.fr ») :
 - o quartier sud : 7 octobre de 10h à 12h
 - o quartier est : 7 octobre de 14h à 16h
 - o quartier ouest : 14 octobre de 10h à 12h
 - o quartier nord : 14 octobre de 14h à 16h
- Dates des prochains conseils municipaux :
 - o mardi 10 octobre à 20h
 - o mardi 21 novembre à 20h
 - o mardi 19 décembre à 20h

ACTUALITES DES COMMISSIONS

Activités économiques

- Petit-déjeuner des acteurs économiques : 28 septembre à 7h45 à la salle des fêtes.

Aménagements, sécurité, développement durable

- Planning des travaux de voirie :
 - o aménagement de sécurité rue d'Allou : démarrage le 26 septembre 2023 pour une durée de trois semaines,
 - o aménagement de trottoirs route d'Orléans : chantier prévu du 16 octobre 2023 au 15 décembre 2023,
 - o aménagements de sécurité rue de Champvallins : démarrage le 6 novembre 2023 pour deux semaines,
 - o aménagements de sécurité rue du Dhioit : démarrage le 6 novembre 2023 pour deux semaines,
 - o une réunion d'information a été réalisée pour chaque chantier.
- Travaux de réfection de la signalisation horizontale en cours.
- Remplacement de la clôture du château d'eau pour mise aux normes règlementaires.
- Visite d'éclairage public programmée le 2 octobre prochain.
- Prochaine commission : 25 octobre à 20h.

Communication, culture, événementiel

- Sandiculture : remerciements à tous les acteurs impliqués.
- Fête de la science : 11 octobre (programme consultable sur le site « sandillon.fr »).
- Salon du livre : 5 novembre 2023 de 10h à 17h à la salle des fêtes (programme consultable sur le site « sandillon.fr »).
- Prochaine commission : 13 novembre à 20h.

Education, enfance, jeunesse

- Rentrée scolaire : arrivée de Madame Feirreira en tant que directrice de l'école élémentaire.
- Elections des représentants des parents d'élèves : 6 octobre.
- Construction d'un accueil de loisirs et restructuration des écoles : concertation des acteurs concernés (éducation nationale, parents d'élèves...) et recueil des besoins en cours.
- Augmentation du nombre de berceaux au multi-accueil : 20 à 24 berceaux.

Solidarités, cohésion sociale

- Octobre rose : 8 octobre à partir de 10h à 12h sur le marché, place du 8 mai (programme consultable sur le site « sandillon.fr »).
- Inauguration résidence du Clos Finet : 13 octobre à 11h.

- Mise en place d'animations intergénérationnelles au sein de la résidence seniors en lien avec la municipalité (accueil de loisirs, éducateurs sportifs...) et les associations locales.
- Repas des aînés : 15 octobre à 12h à la salle des fêtes.
- Forum des seniors : 17 novembre de 10h à 17h à la salle des fêtes.
- Réunion du CCAS : 17 octobre à 19h30.

La prochaine séance de Conseil municipal est fixée le mardi 10 octobre 2023 à 20h.

La séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance,



Gérard MALBO

Le Maire,



Pascal JUTEAU